

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION TOULOUSE POLARS DU SUD ET LA VILLE DE FLOURENS

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de FLOURENS dont le siège social est sis 1 place de l'Eglise représentée par Monsieur Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE en sa qualité de Maire, agissant en vertu d'une délibération n°2023-59 en date du 13 septembre 2023.

N° Siret : 213 101 843 00018

TVA intracommunautaire : /

Code APE : 84.11Z

Ci – après dénommée «la Ville de FLOURENS »

D'une part,

Et

L'association Toulouse Polars du Sud organisatrice du Festival international de littérature policière, représentée par Monsieur Jean-Paul Vormus, en sa qualité de Président de l'association et dont le siège social est situé 3, rue Georges Vivent - BP 73 567 - 31036 Toulouse Cedex 1

N° Siret : 509 837 308 00014

Code APE : 9499 Z

Licences d'entrepreneur de spectacles 2^e catégorie n° 2-1118759 et 3^e catégorie n° 3-1118760

Ci-après dénommée « Toulouse Polars du Sud »

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

La présente convention contractualise le partenariat entre Toulouse Polars du Sud et la Ville de FLOURENS pour l'accueil et l'organisation du rendez-vous suivant dans le cadre de la 15^e édition du Festival International de Littérature policière.

Article 2 : Modalités du partenariat

Dans le cadre de la 15^e édition du Festival International de Littérature policière, la Ville de FLOURENS accueille Pascal DESSAINT à la Médiathèque de FLOURENS pour une rencontre dédicace le jeudi 5 octobre à 19h00.

A ce titre, la participation de chacune des parties se traduit par une prise en charge des frais liés à cette manifestation selon les modalités définies ci-après, dans les articles 3 et 4 de la présente convention.

Article 3 : Obligations de Toulouse Polars du Sud

Par la présente convention, Toulouse Polars du Sud s'engage :

- Prendre en charge les frais de voyage, d'hébergement de l'intervenant,
- S'acquitter des rémunérations de l'intervenant, droits d'auteurs et déclarations sociales selon les dispositifs législatifs et réglementaires en vigueur et les recommandations des associations de professionnels,
- Prendre en charge le transport de l'auteur entre son hôtel et le lieu de la rencontre
- Les livres sont fournis par la librairie de la Renaissance, partenaire de l'association TPS pour le festival, Elle en assure la vente.
- Assurer la promotion de la programmation auprès des médias,
- Prendre en charge la communication de la manifestation.

Article 4 : Obligations de la Ville de FLOURENS.

Par la présente convention, la Ville de FLOURENS s'engage à :

- Prendre en charge le repas de l'intervenant et de la personne qui le conduira sur le lieu de la rencontre,
- Mettre à disposition gracieusement et mettre en service la Médiathèque pour la programmation déterminée plus haut
- Mettre en œuvre les moyens techniques et humains nécessaires au bon déroulement de la rencontre dédiées
- Mentionner systématiquement dans tous les documents de communication (affiches, flyers ...) annonçant la collaboration avec le Toulouse Polars du Sud, avec les logos du Festival.

Article 5 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prendra fin à l'issue de la manifestation, soit le 5 octobre après la rencontre. Elle se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Article 6 : responsabilités / assurances

Chacune des parties garantit expressément l'autre contre tous recours que pourraient former des tiers et s'engage à se substituer à elle si sa responsabilité venait à être recherchée à l'occasion du non-respect de ses obligations décrites ci-dessus.

Chacune des parties déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'organisation de manifestations et découlant de ses obligations suscitées.

Article 6 : Attribution de juridiction

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans le délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal administratif de Toulouse de l'objet de leur litige.

La présente convention sera interprétée selon la législation française, applicable aux contrats passés et exécutés en France. Tout litige, quant à son interprétation et son exécution relèvera des tribunaux français.

Article 7 : Suspension ou annulation du contrat

La présente convention pourra être suspendue ou annulée de plein droit et sans aucune indemnité en cas de non-respect de l'une des clauses de cette convention par l'une des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse, et dans tous les cas de force majeure.

Fait à Toulouse, le

La Mairie de FLOURENS

Le Président de TPS

Jean-Paul Vormus